

|                                  |
|----------------------------------|
| RCS : NICE<br>Code greffe : 0605 |
|----------------------------------|

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

|                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro de gestion : 2018 B 02437<br>Numéro SIREN : 843 076 076<br>Nom ou dénomination : AAG |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|

Ce dépôt a été enregistré le 29/03/2019 sous le numéro de dépôt 10161

**AAG**

Société par actions simplifiée au capital social de 1000 euros

Siège social : 12 rue Mascoïnat

06300 NICE

R.C.S. NICE 843 076 076

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES  
DU 04/03/2019**

L'an 2019, le 4 mars, les associés de la Société « AAG », société par actions simplifiée, au capital de 1000 euros, se sont réunis au siège social.

L'assemblée est présidée d'un commun accord par Monsieur Arpan SHAH, qui accepte.

Sont présents :

- Monsieur Arpan Navit SHAH, en qualité de Président de la SAS AAG, et représentant de la société AAN2
- Monsieur Girishkumar GAMBHIR, en qualité de Directeur Général de la SAS AAG

Le président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

**ORDRE DU JOUR**

- Fixation de la rémunération du Président
- Fixation de la rémunération du Directeur Général

**Cet ordre du jour, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des présents.**



## **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée décide que Monsieur Arpan Navit SHAH ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Président, à compter de son immatriculation, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019 inclus, date de la clôture du premier exercice social.

Il pourra donc prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité**

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée décide que Monsieur Girishkumar GAMBHIR ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Directeur Général, à compter de son immatriculation, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019 inclus, date de la clôture du premier exercice social.

Il pourra donc prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité**

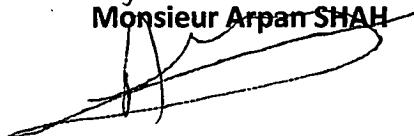
Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal pour servir et valoir ce que de droit, et qui après lecture faite a été signé par le Président et les associés de la Société « AAG ».

**Monsieur Girishkumar GAMBHIR**



**Monsieur Arpan SHAH**



**La société AAN2**

